PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 2 AOÛT 2021 À 19H30
EN PRÉSENCE DU PUBLIC
Tenue à la salle du conseil

À laquelle sont présents à cette séance :

Le maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Marcel Bonneau
M. Michel Massé
Mme Lynda Cusson
M. Mélanie Valois
Mme Marie-Eve Massé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire
Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

Moment de réflexion
Le quorum est constaté; après un moment de réflexion, l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue et les élus présents s'identifient.

185-08-2021 Séance de conseil en temps de Covid-19-Zone verte : tenue de la séance ordinaire de conseil du 2 août 2021 en présence du public

CONSIDÉRANT QUE la Montérégie est passée au palier d'alerte Vert, ce qui permet de tenir les séances du conseil en présence du public, tout en respectant les consignes sanitaires, ce qui implique qu'un nombre limité de personne est autorisé à être présent dans l'assistance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut choisir de tenir ou non la séance en présence du public, si toutefois la salle ne permet pas d'accueillir le public en respectant les consignes sanitaires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de tenir la séance en présence du public, le nombre de personne dans l'assistance étant limité à 6 et de procéder à l'enregistrement audio de la séance, pour diffusion sur le site internet de la Municipalité dans le cas où il serait nécessaire de refuser des personnes dans l'assistance, en raison du nombre de place limitée.
*Aucune présence n'a été refusée pendant la séance.

Adoptée

185.1-08-2021 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda, tel que présenté.

Adoptée

186-08-2021 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 tel que rédigé.

Adoptée

187-08-2021 Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	22 728.76$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 796.20$
VOIRIE MUNICIPALE	3 773.72$
HYGIÈNE DU MILIEU	41 875.30$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	207.92$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	0.00$
LOISIRS ET CULTURE	4 237.40$
FRAIS DE FINANCEMENT	1 825.72$
IMMOBILISATIONS	7 990.75$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE AOÛT 2021:	84 435.77$

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois d'août 2021 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

188-08-2021 Rapport du directeur des travaux publics

Le directeur des travaux public est absent, la directrice générale fait lecture d'une liste de travaux qui ont été effectués en juillet 2021.

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du directeur des travaux publics et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments
Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de juillet 2021
Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en juillet 2021, est remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités
Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Première période de questions de l'assistance
Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

La présence de M. Paul-André Richard est constatée dans l'assistance.

Aucune question n'est adressée au conseil.

Les questions écrites du public sont portées à l'attention du conseil en vertu de l'arrêté #2020-049.

189-08-2021 Demande déposée par M. Mickaël Roy : vente de garage sans permis la fin de semaine de la fête du travail, les 4 et 5 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE M. Mickaël Roy adresse une demande afin que la Municipalité, qui est maintenant en zone verte, tienne une fin de semaine de vente de garage sans permis la fin de semaine de la fête du travail;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseilles présents d'autoriser la tenue d'une fin de semaine de vente de garage sans permis à Roxton Falls, les 4 et 5 septembre 2021, sur les terrains privés.

Adoptée

190-08-2021 Offre d'achat déposée par Monsieur Gilles Gagné et Madame Francine Cloutier pour le lot #5 507 088 situé sur la rue des Pins

CONSIDÉRANT QUE Madame Francine Cloutier et Monsieur Gilles Gagné déposent, en date du 28 juillet 2021, une offre d'achat pour le terrain portant le numéro de lot #5 507 088, faisant partie du développement domiciliaire appartenant à la Municipalité de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE le prix de ce terrain est fixé à 17 772.29$ (plus les taxes applicables) et qu'un acompte de 1 000$ est versé, le solde étant payable à la signature du contrat notarié;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé « Offre d'achat –Développement domiciliaire de Roxton Falls rue des Pins et rue des Lilas», signé en date du 28 juillet 2021 par Madame Francine Cloutier et Monsieur Gilles Gagné, fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre d'achat déposée Madame Francine Cloutier et Monsieur Gilles Gagné, pour le lot #5 507 088, au prix de 17 772.29$ plus les taxes applicables.
Que le maire, M. Jean-Marie Laplante, ou en son absence, la mairesse suppléante, Mme Marie-Eve Massé et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Julie Gagné, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Angèle Beauchemin, soient par la présente résolution autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

191-08-2021 Horaire d'accès au bureau municipal pour la période du 6 septembre au 31 décembre 2021 : maintien de l'horaire actuel

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de maintenir l'horaire actuel pour la période du 6 septembre au 31 décembre 2021, soit ouverture du bureau au public le lundi, mardi, jeudi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00 et que le bureau soit fermé au public le mercredi et vendredi.

Adoptée

192-08-2021 Budget 2021 : affectation d'un montant de 10 000$ provenant des surplus accumulés affectés, au fonds général pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QU'un montant de 10 000$ a été versé à la Régie intermunicipale de Roxton, en compensation pour la perte de revenus de location en 2020, tel que prévu au budget de l'année 2021;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter un montant de 10 000$, provenant de l'excédent de fonctionnement affectés – Budget année suivante.

Adoptée

193-08-2021 Élection générale 2021 : politique salariale 2021, concernant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum

CONSIDÉRANT QUE tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil d'une municipalité peut établir la rémunération pour le personnel électoral ;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'indexation de la rémunération du personnel électoral été publié pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale soumet un document intitulé « Politique salariale 2021, concernant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum », lequel fait état des divers montants à verser en salaire aux personnes affectées aux différentes tâches à accomplir dans le processus électoral;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la « Politique salariale 2021, concernant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum », telle que présentée.

Adoptée

Lien piétonnier et cyclable de la rue du Marché : – suivi- ouverture des soumissions prévue le 12 août 2021
La directrice générale informe les élus que l'appel d'offres est lancé et que les soumissions seront ouvertes le 12 août 2021.

194-08-2021 Réfection des conduites d'égout en tranchée : offre de services déposée par Asphalte Bernier Inc., pour la réfection de sites de travaux

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des conduites d'égout en tranchée sont complétés, laissant plusieurs sites où l'asphalte doit être refait;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Asphalte Bernier Inc., au montant de 12 412.70$, soit un prix de 4.70$/pi^2;

CONSIDÉRANT QUE d'autres endroits sont à ajouter à ce mandat, soit un site près du 128, rue Ste-Marguerite et les différents sites où des tests de sol ont eu lieu, près de la rue des Pins;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services déposée par Asphalte Bernier Inc., au montant de 12 412.70$, soit un prix de 4.70$/pi^2, pour une épaisseur de 3 pouces, et d'ajouter les sites de la rue Ste-Marguerite qui nécessite un rapiéçage.

Adoptée

195-08-2021 <u>Demande du Centre montérégien de réadaptation : implantation d'ajout de panneaux de signalisation d'indication d'une personne malentendante avec un pictogramme standardisé</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant à faire l'implantation de panneaux de signalisation d'indication d'une personne malentendante, avec un pictogramme standardisé, dans un secteur de la rue du Marché, près de la rue Ste-Marguerite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaiterait aussi informer la population de la signification d'un tel pictogramme, conditionnellement à ce que les personnes concernées soient en accord;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Marie-Eve Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'implantation de panneaux de signalisation d'indication d'une personne malentendante avec pictogramme standardisé, dans le secteur de la rue du Marché, près de l'intersection de la rue Ste-Marguerite.

Adoptée

196-08-2021 <u>Travaux de réfection de la rue Ste-Marguerite : planification des interventions à réaliser</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris les démarches visant à faire la réfection de la rue Ste-Marguerite, entre la rue Notre-Dame et du Marché et qu'elle a accordé un mandat en ce sens aux Services EXP Inc. en avril 2021, dans l'objectif de lancer un appel d'offres au cours de l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait planifié la réalisation de ces travaux en 2021;

CONSIDÉRANT QU'après la réalisation des tranchées exploratoires, effectuées dans le but de déterminer le type de fondation de chaussée existante, il s'avère que la fondation de la rue n'est pas de bonne qualité et qu'il faut envisager de la refaire avant de procéder à la correction de l'asphalte, pour assurer la pérennité de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite analyser la possibilité d'ajouter une surlargeur asphaltée d'environ 1,2 mètre, pour la circulation des piétons, entre la rue des Pins et la rue du Marché;

CONSIDÉRANT QU'un tel investissement nécessite l'adoption d'un règlement d'emprunt, s'il est financé par la Municipalité, ce qui requiert au minimum deux à trois mois de procédures;

CONSIDÉRANT QUE ce projet peut être financé par la TECQ, moyennant l'approbation du MAMH et du MTQ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit;

1- Reporter l'exécution des travaux visant la réfection de la rue Ste-Marguerite en 2022;
2- Poursuivre les démarches du mandat accordé aux Services EXP Inc., afin de compléter les plans devis et estimations nécessaires à la présentation d'une demande de soutien financier au programme TECQ pour ce projet;
3- Prévoir la réfection de la fondation dans les travaux;
4- Analyser la possibilité d'ajouter d'une surlargeur asphaltée de 1,2 mètre, entre la rue des Pins et la rue du Marché, en demandant à l'ingénieur d'en séparer les coûts dans l'estimation des travaux, afin de permettre au conseil de choisir d'ajouter ou non cette partie des travaux au plans et devis finaux.

Adoptée

Travaux de réfection des conduites d'égout en tranchée : travaux complétés et décompte à venir

Les travaux sont complétés, la vérification par les ingénieurs et le décompte sont à venir.

197-08-2021 Demande de dérogation mineure présentée par M. Luc D'amour au nom de Équipements Shearex (9422-8053 Québec Inc.), pour le 325, rue de l'Église

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Luc D'Amour au nom de Équipements Shearex (GRYB international inc.), pour la propriété du 325, rue de l'Église, lot # 3 843 081 et 3 843 086, matricule # 8050-31-7694;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure a pour but de permettre :

- La localisation d'un réservoir de propane en cour avant alors que l'article 6.4.1 « Usage et constructions autorisés dans la cour avant » l'interdit;
- La localisation d'une génératrice en cour avant alors que l'article 6.4.1 « Usage et constructions autorisés dans la cour avant » l'interdit.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des équipements en cour arrière ou latérale pourrait compromettre d'éventuels projet d'agrandissement ou entrainerait des coûts de relocalisation des équipements très importants;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposé est située en cour avant mais pas en façade de l'usine puisque la façade principale se trouve face à la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE cette façade fait face à la zone agricole et au petit 11e rang dont la circulation est relativement faible;

CONSIDÉRANT QUE les équipements seront situés dans l'aire des opérations extérieure et ainsi plus accessibles pour leur entretien et le remplissage du réservoir;
CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne fois puisqu'il a fait sa demande avant d'avoir complété son projet;

CONSIDÉRANT QU'un refus à la demande contraindrait le demandeur dans ses projets d'agrandissement futur ou entrainerait des coûts importants pour le déplacement des équipements;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que présenté ne créera aucun préjudice au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encourager l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la localisation des équipements comme suit :

1. Permettre la localisation d'un réservoir de propane en cour avant du petit 11e rang alors que l'article 6.4.1 « Usage et constructions autorisés dans la cour avant » l'interdit;
2. Permettre La localisation d'une génératrice en cour avant du petit 11e rang alors que l'article 6.4.1 « Usage et constructions autorisés dans la cour avant » l'interdit.

Adoptée

198-08-2021 Demande de dérogation mineure déposée par Benoit Ferland, concernant la propriété du 259, rue Notre-Dame, lot # 3 841 141, matricule # 8148 06 8848.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Benoît Ferland, concernant la propriété située au 259, rue Notre-Dame visant à permettre :

- La construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 111,48 m^2, pour un rapport espace bâti/terrain de 15,1%, alors que la « Grille des usage principaux et des normes » pour la zone 203-p du règlement de zonage 265-2003, prescrit un rapport espace bâti/terrain d'un maximum de 10%;
- La construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 7,01 mètres de hauteur, alors que l'article 7.3.1 « Règle générale » du règlement de zonage 265-2003, prescrit que la hauteur des bâtiments accessoires aux usages commerciaux, industriels ou publics, ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal et que dans ce cas-ci, le commerce est d'une hauteur de 4,88 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne fois puisqu'il dépose sa demande avant d'avoir mis en œuvre son projet de construction d'un nouveau bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la propriété commerciale est de seulement 738,2 m^2, ce qui limite la superficie des bâtiments accessoires à au plus 73,8 m^2, soit 10% de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments voisins ont tous une hauteur de 2 étages à l'exception du commerce de M. Ferland et que le toit plat du commerce limite sa hauteur et ainsi la hauteur des bâtiments accessoires pouvant être construits;

CONSIDÉRANT QUE le parapet en façade du commerce, bien qu'il ne puisse pas être considéré dans le calcul de la hauteur du bâtiment, donne une impression de hauteur au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la superficie et la hauteur demandée permettrait au demandeur de rapatrier toutes ses opérations commerciales et d'entreposage au même endroit;

CONSIDÉRANT QUE qu'un bâtiment d'une telle hauteur saura s'intégrer dans un cadre bâti en majorité constitué de bâtiments de 2 étages;

CONSIDÉRANT QUE la proportion superficie de bâtiment versus hauteur de bâtiment devrait bien s'intégrer au cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas le droit de propriété des voisins et qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle compte tenu de la superficie du terrain et de la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte de la réglementation limiterait le demandeur à un bâtiment accessoire d'au plus 73,8 m^2 et d'au plus 4,88 m de hauteur, limitant ainsi considérablement ses possibilités d'entreposage;

CONSIDÉRANT QU'outre les dérogations mineures demandées, le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été présentée et analysée par la Comité consultatif d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseiller présents d'accorder la demande de dérogation mineure comme suit :

1- Permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 111,48 m^2 pour un rapport espace bâti/terrain de 15,1%, alors que la « Grille des usage principaux et des normes » pour la zone 203-p du règlement de zonage 265-2003, prescrit un rapport espace bâti/terrain d'un maximum de 10%;
2- Permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 7,01 mètres, alors que l'article 7.3.1 « Règle générale» du règlement de zonage 265-2003 prescrit que la hauteur des bâtiments accessoires aux usages commerciaux, industriels ou publics, ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal alors que le bâtiment accessoire actuel est d'une hauteur de 4,88 mètres.

Adoptée

199-08-2021 <u>Demande de modification du plan de rue projeté du plan d'urbanisme présentée par Samuel Bérard au nom de la compagnie 9439-6520 Québec Inc., pour le secteur de la rue Cabana et de la rue Duval</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du plan d'urbanisme est déposée par Samuel Bérard, au nom de la compagnie 9439-6520 Québec Inc., concernant le plan de rues projetées dans le secteur de la rue Duval et de la rue Cabana (la rue Cabana qui est visée par la demande de modification est formée des lots 3 842 535 et 3 842 452, matricules 8047-48-6309 et 8047-58-4042) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à :

- Terminer la rue Duval avec un cercle de virage;
- Prolonger la rue Cabana d'environ 50 m et la terminer avec un cercle de virage;
- Récupérer le reste de la rue Cabana projetée pour en faire un terrain constructible, ce qui permettrait de subdiviser 7 terrains constructibles.

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.3.1 « Conformité au règlement et au plan d'urbanisme » du règlement de lotissement, prescrit qu'aucune opération cadastrale ne peut être approuvée si la demande contrevient à une disposition du présent règlement ou de tout autre règlement pertinent ou n'est pas conforme au tracé projeté des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement proposé contrevient au tracé des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, la rue Duval et la rue Cabana se terminent en cul-de-sac sans cercle de virage, en attendant le prolongement de la rue Cabana projetée tel qu'illustrée au plan d'urbanisme et que le projet de développement de la rue Cabana avait été accepté par le conseil municipal en 1975;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 3 841 070, a signé une renonciation à la subdivision de son terrain permettant ainsi d'éliminer la portion de la rue Cabana projetée en façade de son terrain et de le récupérer pour permettre la subdivision d'un lot constructible supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement, tel que proposé, permettrait la subdivision de 7 terrains constructibles;

CONSIDÉRANT QUE la trame de rue existante et projetée n'est pas compromise du fait que la rue Cabana et la rue Duval sont déjà des rues sans issue sans cercle de virage depuis très longtemps et que ce secteur est à l'extrémité sud-ouest de la municipalité et adossé à la zone agricole, limitant ainsi les possibles prolongements du réseau routier;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit de mandater le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC d'Acton, afin de préparer un projet de règlement visant à modifier le tracé projeté des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme 264-2003, tel que présenté par M. Bérard dans sa demande de modification du plan d'urbanisme, comme suit :

- Terminer la rue Duval avec un cercle de virage;
- Prolonger la rue Cabana d'environ 50 m et la terminer avec un cercle de virage;
- Récupérer le reste de la rue Cabana projetée pour en faire un terrain constructible.

Adoptée

200-01-2021 <u>Dispositions particulières du règlement de zonage applicables au stationnement des véhicules commerciaux et des véhicules lourds sur les terrains résidentiels : modification visant à retirer le terme « semi-remorque »</u>

CONSIDÉRANT QUE la réglementation de zonage actuelle prévoit que le stationnement et l'entreposage de véhicules commerciaux ou de véhicules lourds est autorisé sur un terrain dont l'usage principal est résidentiel, sous réserve de respecter certaines conditions (article 9.8 du règlement de zonage);

CONSIDÉRANT QUE le véhicule visé par cet article peut être accompagné d'une remorque ou d'une semi-remorque d'une longueur maximale de 7.6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les manœuvres impliquant le stationnement d'une semi-remorque et d'un véhicule lourd sur le terrain d'une propriété résidentielle ne sont pas totalement sécuritaires, puisque les accès aux propriétés résidentielles ne sont pas aménagés pour ce genre de véhicule et que la circulation piétonnière et/ou cycliste en bordure de rues est importante dans les zones à dominance résidentielle, ce qui rend ces manœuvres plus dangereuses;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement d'une semi-remorque sur une propriété résidentielle n'est pas souhaitable, puisqu'il endommage les infrastructures publiques de la rue, surtout si la semi-remorque est chargée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC d'Acton, à préparer un projet de règlement visant à modifier les dispositions du règlement de zonage prévues à l'article 9.8, afin de retirer le terme « semi-remorque » .

Adoptée

201-07-2021 <u>Les Loisirs de Roxton Falls Inc. : demande à adresser au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) pour la rénovation du mur de brique et achat de matériel</u>

CONSIDÉRANT QUE Les Loisirs de Roxton Falls Inc. présentent une demande de soutien financier dans le cadre du FSPS, qui consiste en un projet de réparation du revêtement extérieur du chalet des loisirs et de joints de blocs à l'intérieur du chalet, de même que l'achat de matériel de loisirs (filets de buts de soccer et bâtons de balle molle), au coût de 6 078.22$;

CONSIDÉRANT QU'une contribution au fonds local du FSPS de la Municipalité du Village de Roxton Falls est sollicitée, au montant de 2 505.50$ et d'un même montant à la Municipalité du Canton de Roxton, laissant une contribution du promoteur de l'ordre de 1 067$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de soutenir financièrement le projet de réparation du revêtement extérieur du chalet des loisirs et de joints de blocs à l'intérieur du chalet, de même que l'achat de matériel de loisirs (filets de buts de soccer et bâtons de balle molle), au coût total de 6 078.22$, et de permettre une contribution de 2 505.50$, à même l'enveloppe locale du FSPS de la Municipalité du Village de Roxton Falls. Que la contribution de la municipalité soit toutefois conditionnelle à l'acceptation de la participation du Canton de Roxton au même projet.

Adoptée

<u>2e Période de questions de l'assistance (15 minutes)</u>

Une personne est présente dans l'assistance, aucune question n'est posée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

_____
Signé à Roxton Falls, ce 2 août 2021

202-08-2021 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h05.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière

**Aucune personne ne s'est vu refuser l'accès à la séance tenue publiquement.*